

Règlement de la Noc'diurne du 28 novembre 2026

organisée par Sussargues Évasion

Article 1 :

Le prix de l'inscription est fixé pour tous à 10€ en ligne, 12€ le jour de la manifestation.
Chaque inscription payante donne droit à :

- La mise à disposition d'un parcours balisé pour la randonnée à faire de jour comme de nuit avec des rubalises réfléchissantes pour les participants aux parcours de VTT, CAP et marche.
- Une bouteille de vin ou de jus de raisin offerte à chaque participant
- Le ravitaillement à l'arrivée (Boisson chaude ou Soupe suivant l'heure d'arrivée et vin chaud).

Les inscriptions seront non remboursables 24H avant la randonnée pour des questions d'organisation.

Les vélos à assistance électrique sont autorisés.

Les marcheurs et coureurs à pieds pourront être accompagnés de leur chien tenu en laisse.

Article 2 :

La manifestation propose :

- 2 parcours VTT (17 et 30 kms)
- 1 parcours CAP (10 kms)

Article 3 :

Le port d'un casque à coque rigide est obligatoire pour la pratique du VTT.

Article 4 :

Un éclairage réglementaire à chaque discipline doit être prévu par les participants. (Attention à l'autonomie ! Prévoir un minimum de 4h pour avoir une marge de sécurité) Double éclairage fortement recommandé pour le VTT avec feu arrière obligatoire.

Article 5 :

Les participants aux parcours VTT devront être autonomes en ce qui concerne les réparations suite à crevaisons et autres pépins techniques (chambre à air, multi-outils, pompe...)

Ils devront être également autonomes pour le ravitaillement en eau.

Article 6 :

L'association Sussargues Evasion déclare avoir souscrit un contrat d'assurance spécifique à cette manifestation auprès de la MAIF.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation avant, pendant ou après la manifestation.

Article 7 :

Les participants doivent respecter les règles du code de la route dans les parties du circuit empruntant les voies soumises à ce code.

Article 8 :

Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation.

Article 9 :

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs. Les mineurs devront être sous la responsabilité d'un adulte référent pendant tout le parcours.

Article 10 :

Les participants (ou représentants légaux) déclarent être aptes physiquement à effectuer le parcours choisi et les organisateurs ne pourront pas être tenus pour responsables en cas de défaillance physique ou psychique du participant.

Article 11 :

Les participants s'engagent à respecter les espaces naturels traversés et les propriétés privées ouvertes, dans le cadre de la manifestation et veiller à ne laisser aucun déchet derrière eux.

Article 12 :

Le parcours emprunte le domaine privé de Saint Jean de L'Arbousier, qui est ouvert aux participants uniquement le jour de la noc'diurne.

Les participants s'engagent à ne pas emprunter ultérieurement cet itinéraire.